

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-10801/21/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'office Public 13 HABITAT d'emprises de terrain situées Chemin de la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement, dans le cadre du PAE les Parantes/La Claire - Réalisation de la voie U372 - Régularisation de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021
11666**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Parantes-La Claire à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Le programme des équipements public a été calibré sur la base de la surface de plancher attendue, soit 38 555 m², à travers les opérations immobilières de BNPP (197 logements), COGEDIM Provence (253 logements), et 13 Habitat (183 logements°).

Il prévoit la réalisation des ouvrages suivants :

- La voie U372 à partir du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave y compris les carrefours de raccordements entre ces voies et l'ouvrage routier de franchissement du canal de Marseille.
- L'ensemble des réseaux, d'adduction d'eau, d'électricité télécommunication, assainissement sanitaire et pluvial liés aux besoins des projets d'urbanisation. L'alimentation en gaz sera réalisée conformément aux termes de la convention conclue par la Métropole avec GRdF.
- Une partie des ouvrages hydrauliques (bassin J3 et recalibrage des ruisseaux dans l'emprise du périmètre) prévus dans le schéma d'assainissement pluvial du secteur la Grave/Les Médecins. Ce schéma comporte la construction des bassins de rétention et le recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers.

Signé le 16 décembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 20 décembre 2021

La Métropole a lancé les consultations nécessaires à la réalisation des ouvrages publics prévus dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble et le démarrage des travaux de réalisation de la U372.

Afin de s'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation de ces équipements, la Métropole a sollicité de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête unique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU et une enquête parcellaire.

Suite à ces enquêtes et par arrêté du 18 septembre 2018, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à cet ouvrage et autorisé le recours à l'expropriation des parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire.

Cet arrêté a fait l'objet de la mesure de publicité suivante :

- Affichage du 9 novembre 2018 au 9 décembre 2018 inclus au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Préalablement à ces enquêtes et dès le 19 décembre 2013, le Conseil d'administration de 13 Habitat, propriétaire de tenements fonciers concernés par ce projet a délibéré pour autoriser la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole intégrée depuis lors dans la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans l'attente du transfert de propriété et pour permettre le démarrage des travaux, une convention de mise à disposition a été conclue entre les deux parties, le 22 novembre 2017.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition arrêté à 75 euros HT par m² et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Ainsi, il a été proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à titre onéreux auprès de l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT les emprises foncières correspondant à l'assiette de la U 372 à détacher des parcelles suivantes pour une superficie totale de 7795 m² environ dans l'attente des documents d'arpentage définitifs.

- Parcelle 882 E 0001 d'une superficie de 3 984 m² environ ;
- Parcelle 882 E 0005 d'une superficie de 837 m² environ ;
- Parcelle 882 E 0006 d'une superficie de 343 m² environ ;
- Parcelle 882 E0007 d'une superficie de 110 m² environ ;
- Parcelle 882 E 0008 d'une superficie de 2521 m² environ ;

Régulièrement saisie, la D.I.E a évalué la valeur vénale de ce bien à 75 euros par m² cédés.

Par délibération n°URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération. Ce protocole définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13213000T001.

Par suite, l'acte authentique de vente a été signé le 19 octobre 2021. Cet acte est en tous points conforme à l'accord des parties et au projet de protocole foncier qui a été approuvé par la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021.

Il est toutefois apparu depuis que le corps de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 est affecté d'une erreur matérielle : il mentionne à l'article 4 : les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C311-Opération 2015108500-Chapitre 4581151085, alors qu'il s'agit de l'imputation budgétaire ci-dessous :

- Opération 2015110400 – sous politique C130- fonction 588- nature 2111.

La délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 est donc affectée d'une erreur matérielle à laquelle il convient de remédier pour permettre le paiement du prix d'acquisition.

En conséquence, il convient que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence confirme, avec effet au 15 avril 2021, son approbation de l'acquisition aux conditions exposées dans le projet de

protocole foncier qui était annexé à la délibération n° URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 ainsi que son approbation du protocole foncier demeuré inchangé, et de nouveau annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021, approuvant l'acquisition à titre onéreux auprès de l'office Public 13 Habitat d'emprises de terrain situées chemin de la Grave à Marseille 13ème arrondissement, dans le cadre du PAE les Parantes/La Claire – Réalisation de la voie U372 ;
- Le protocole foncier annexé à la délibération susvisée n° URBA 016-9725/21//BM du 15 avril 2021 ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat des 16 juin 2020 et 10 février 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le corps de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 est affecté d'une erreur matérielle en ce qu'il mentionne à l'article 4: les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C311-Opération 2015108500-Chapitre 4581151085, alors qu'il s'agit de l'imputation budgétaire - Opération 2015110400 – sous politique C130- fonction 588- nature 2111.
- Qu'il convient, pour permettre le paiement du prix d'acquisition, de rectifier la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 en confirmant l'approbation de l'acquisition en indiquant la nouvelle imputation budgétaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée avec effet à la date du 15 avril 2021, l'acquisition à titre onéreux auprès de l'office Public de l'Habitat 13 HABITAT d'emprises de terrain à détacher des parcelles cadastrées 882 E 1, 5, 6, 7 et 8 situées chemin de la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement, dans le cadre du PAE les Parantes/La Claire – Réalisation de la voie U372, avec l'imputation budgétaire : Opération 2015110400 – Sous Politique C130- Fonction 588 – Nature 2111.

Article 2 :

Est confirmée, avec effet à la date du 15 avril 2021, l'approbation des termes du protocole foncier

annexé à la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021.

Article 3 :

Est confirmée, avec effet à la date du 15 avril 2021, la désignation de l'étude de Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille, pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

Est confirmée, avec effet à la date du 15 avril 2021, que l'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Article 5 :

Est confirmée, avec effet à la date du 15 avril 2021 l'habilitation donnée à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant à signer tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY